

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 17 octobre 2024**

Convocation du :	<i>11 octobre 2024</i>
Date d'affichage :	<i>11 octobre 2024</i>
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	17

**Procès-Verbal**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - GUILLOU-COROUGE Françoise - AUBRY Charlène - GUILLEMOT Sébastien - MORIN Sabine - POISSON François - BOQUEHO Stéphanie.

**Absents excusés :** QUEMARD Bertrand, RUEN Pauline, COISY Thierry, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, CHATTARD- GISSEROT Thibault, LE BRIS Isabelle, LE CHANU Fabienne, REPERANT Thibault et LE FUR Corentin.

**Procuration :**

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul  
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine  
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène  
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas  
CHATTARD- GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel  
LE FUR Corentin à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Marie-Madeleine MAUJARRET.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

*01 – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024*

- 02 – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords
- 03 – Renouvellement du marché de prestations de services globales FOURRIERE ANIMALE
- 04 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quintin à la commune de Saint-Brandan pour le projet d'études et de travaux de la réhabilitation de l'ouvrage du Pont Renault
- 05 – Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur
- 06 – Décision budgétaire modificative n°1
- 07 – Vente de concassé sur le site de l'ancien hôpital
- 08 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, pour les services techniques
- 09 – Compte rendu des délégations au Maire
- 10 – Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
- 11 – Le point sur le Nouveau Quartier
- 12 – L'agenda
- 13 – Questions diverses

## **VERBATIM DE LA SÉANCE**

### **I. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords**

Monsieur Nicolas CARRO indique les raisons pour lesquelles il faut revoir l'Avant-Projet de l'aménagement du nouveau quartier générant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de 10 900 € H.T, soit 13 080 € TTC.

L'assemblée adopte à l'unanimité l'avenant.

### **II. Renouvellement du marché de prestations de services globales FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur Nicolas CARRO relate les difficultés rencontrées ces dernières années durant les permanences des adjoints pour recourir aux prestations de chenil-services lorsque se présente des animaux en divagation en dehors de leurs horaires d'intervention.

Il est donc proposé d'abonder le contrat par une prestation 24h/24 et 7jours/7 afin de bénéficier des prestations de la fourrière animale, ce qui génère une augmentation de 0,72 € à 1,27 € par habitant.

L'assemblée adopte à l'unanimité le renouvellement de ce marché.

### **III. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quintin à la commune de Saint-Brandan pour le projet d'études et de travaux de la réhabilitation de l'ouvrage du Pont Renault**

Monsieur Emmanuel THERIN précise à l'assemblée la localisation du Pont Renault. Ce dernier a fait l'objet d'un diagnostic confié à un bureau d'études qui a constaté des désordres. Pour mener à bien les travaux de réhabilitation, il est proposé de confier, par convention, à la commune de Saint-Brandan, la maîtrise d'ouvrage le temps de l'étude et des travaux.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

#### **IV. Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur**

Monsieur Jean-Paul HAMON propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur la somme de 630,38 € sur proposition du Comptable Public en raison de montants à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite ou bien de personnes disparues.

Monsieur François POISSON regrette que ces impayés ne soient pas honorés.

Après discussions, l'assemblée admet cette somme de 630,38 € à l'unanimité.

#### **V. Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur Jean-Paul HAMON indique qu'il convient d'ajuster une décision modificative à notre budget 2024. Il présente l'intérêt de comptabiliser les amortissements aux subventions et des provisions pour créances douteuses dont l'affaire portée par M. Jimenez devant le tribunal administratif de Rennes dans le cadre de l'affaire de l'ancien Bar du Martray.

En section d'investissement, on procède à l'ajustement de 11 300 € d'amortissement et en section de fonctionnement, on procède à des réductions et des ouvertures de crédits de manière à prendre en considération l'équilibre de 11 300 €.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **VI. Vente de concassé sur le site de l'ancien hôpital**

Le Maire relate au Conseil l'intérêt de vendre une partie du gisement de concassé à réemployer après les travaux de démolition du site de l'ancien Hôpital.

L'assemblée approuve la mise en vente du concassé du site de l'ancien hôpital à 4 € par m<sup>3</sup> à prendre sur place, hors chargement et transport à la charge de l'entreprise, et ce, jusqu'à épuisement du gisement.

#### **VII. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, pour les services techniques**

*Le Maire relate au Conseil la proposition d'avancement de grade par ancienneté d'un agent des services techniques et donc la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.*

*L'assemblée approuve cette création.*

### **VIII. Compte rendu des délégations au Maire**

*Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.*

*L'assemblée approuve ces décisions.*

### **IX. Le Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération**

*Monsieur Jean-Paul HAMON fait état du projet de conventionnement pour la création d'une maison de santé au travers d'une adhésion au service commun de l'Agglomération. Ce dernier avance très positivement entre les communes concernées.*

*Au dernier Conseil d'Agglomération, il a été délibéré la revoyure du pacte financier et fiscal selon différents critères. Il s'avère qu'en réexaminant ces critères, Quintin va subir une baisse de 10 000 € car ces critères relatent une amélioration des revenus médians de la population et une diminution des effectifs scolaires, alors que nos charges de centralité augmentent.*

*Il y a également une étude visant à restructurer le réseau de mobilité, en particulier le réseau TUB.*

*Enfin, Jean-Paul HAMON évoque l'impact de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les ménages du Sud de l'Agglomération. Les valeurs locatives sur les foyers Quintinçais étant supérieures aux communes voisines, le coût de la taxe est donc plus élevé dans notre petite cité de caractère.*

*Une communication sera faite dans ce sens dans le prochain Quintinçais.*

*Emmanuel THERIN précise que ce coût ira en augmentant bien que l'Agglomération cherche à minimiser cette augmentation par de meilleures réductions et valorisations de nos déchets.*

### **X. Le Point sur le nouveau quartier**

*Monsieur Nicolas CARRO n'a pas d'information à donner sur ce sujet.*

### **XI. L'Agenda**

*Monsieur Nicolas CARRO fait état des dates auxquelles les élus sont les bienvenus en particulier le repas des aînés du 20 octobre et la soirée relative à l'atelier de concertation du Plan Guide du 23 octobre.*

*Il relate aussi les principales dates communiquées dans les Quintinçais d'Octobre et Novembre.*

### **XII. Questions diverses**

*Monsieur François POISSON regrette l'absence des dernières délibérations sur le site internet.*

*Il lui est répondu que les délibérations sont mises à la disposition du public en Mairie et qu'en effet elles ne sont pas à jour sur le site internet.*

*Monsieur François POISSON regrette aussi le développement de petites surfaces commerciales sur la zone de la Villeneuve et souhaite que cette zone soit limitée en développement de manière à permettre le maintien des commerces en centre-ville. Jean-Paul HAMON abonde dans ce sens en précisant que ce modèle est d'un autre temps. Le Préfet a d'ailleurs mis un veto sur l'extension du Carpont à Ploufragan.*

*Nicolas Carro précise que le groupe de travail du comité commerce de l'Agglomération a peu d'intérêt à se réunir car l'Agglomération a pour posture de ne pas rentrer en opposition contre les communes qui soutiennent le développement de leurs ronds-points, et ce, malgré les conventions d'Opération de Revitalisation des Territoires multi-sites sur le territoire et la politique du SCOT qui doit limiter les cellules commerciales inférieures à 250 m<sup>2</sup> en dehors de centre-villes.*

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

<b>Délibération n° 2024/10/61 (Nomenclature 1.6). Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords</b>
---

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Considérant une première estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords à 1 080 000 € H.T et la validation de l'Avant-Projet de l'aménagement du site de l'ancien hôpital le 10 juin 2022 avec le groupement de Maîtrise d'œuvre porté par Iris Chervet Architectures (Mandataire),

Considérant la découverte d'un point d'eau lors des travaux de déconstruction de l'ancien hôpital en réunion de chantier le 15 septembre 2022, il a fallu reporter la phase pro d'aménagement du site et missionner une étude hydrogéologique complémentaire afin de préciser le comportement de la nappe, l'origine et le fonctionnement du « trou d'eau ». Les résultats de l'étude hydrogéologique conduisent à revoir le plan de gestion des eaux pluviales pour intégrer l'infiltration dans les espaces publics des rejets à débit régulé des lots de privés de l'ensemble du site en fonction de la modélisation de la pluie centennale et des contraintes hydrogéologiques.

C'est la raison pour laquelle, il faut réviser l'Avant-Projet en intégrant un avenant de 10 900 € au marché initial de Maîtrise d'œuvre.

**Vu** les articles R 2194-1 et 2431-22 du Code de la Commande Publique précisant que le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque d'une part et que les études d'avant-projet définitif ont pour objet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état et permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché public de maîtrise d'œuvre d'autre part.

**Considérant** une première notification du marché, en date du 07 mars 2020, au 1<sup>er</sup> contractant/mandataire, Iris Chervet Architectures – 6 rue de Vaucouleurs, 75011 Paris, ayant pour mission :

- o l'élaboration d'un projet urbanistique, paysager et environnemental d'aménagement ;
- o la définition d'une programmation immobilière et le suivi des projets « promoteurs » à travers une mission de suivi ;  
technique et architectural
- o la définition technique et le suivi du projet infrastructure / paysage ;

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 080 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'oeuvre est divisé en tranches : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles pour un montant de 174 100 € H.T, soit 208 920 € TTC.

**Considérant** l'ordre de service n°5 en date du 11 juillet 2022 validant la phase AVP du projet au groupement de maîtrise d'oeuvre ;

**Considérant** la découverte d'un point d'eau en septembre 2022, soit une circonstance imprévue, remettant en question l'AVP

**Considérant** qu'une étude hydrogéologique était nécessaire et a été confiée au bureau d'études Log Hydro afin de permettre d'apprécier le comportement de la nappe d'eau et du trou d'eau sur le site aménagé,

**Considérant** l'avenant de 10 900 € H.T, soit 13 080 € TTC présentant un nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre à 185 000 € H.T, soit 222 000 € TTC, afin d'apprécier une nouvelle notice hydraulique présentant la gestion hydraulique de l'opération avec une gestion intégrée des eaux pluviales dans un nouvel AVP

Le conseil municipal est donc appelé à valider cet avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au groupement du marché de maîtrise d'oeuvre confié à Iris Chervet Architectures tel qu'annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 2315.

<b>Délibération n° 2024/10/62 (Nomenclature 1.1). Renouvellement du marché de prestations de services globales FOURRIERE ANIMALE</b>
--

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Considérant qu'un contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA / Chenil Service et la Commune était conclu pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que ce contrat expirera le 31 décembre 2024,

Vu la nouvelle proposition de marché de prestations de services établi par ladite société dans les conditions suivantes :

Nature des prestations :

- Capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- Enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg.
- Garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées, pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du centre) pour une durée maximum de 8 jours
- Exploitation de la fourrière animale.
- Frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés).
- Cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- Prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique
- Prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil du centre animalier de Plérin.

Période d'intervention : 24h/24 et 7j/7

Délai d'intervention : 2 heures maximum, le plus rapidement possible en cas d'urgence

Conditions financières :

1,27 € HT par habitant et par an

Durée du contrat : maximum 4 ans

1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

puis tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée 3mois avant l'expiration de la période en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prestations de services à intervenir entre la SAS SACPA et la Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

**Délibération n° 2024/10/63 (Nomenclature 1.3). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quintin à la commune de Saint-Brandan pour le projet d'études et de travaux de la réhabilitation de l'ouvrage du Pont Renault**

**Rapporteur Emmanuel THERIN**

M. Emmanuel THERIN informe l'assemblée qu'en raison de la mitoyenneté du pont Renault avec la commune de Saint-Brandan et des désordres constatés sur l'ouvrage, dans l'intérêt des parties, il est indispensable de réaliser des études préalables à des travaux de consolidation ou de reconstruction du pont.

C'est la raison pour laquelle il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Brandan, par convention.

Cette convention a pour objet de désigner la commune de SAINT-BRANDAN comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération de réfection de l'ouvrage du Pont Renault comprenant les études préalables, l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation de cet ouvrage ainsi que les demandes de subvention pouvant être sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Elle a également pour objet d'organiser en conséquence les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au profit la commune de SAINT-BRANDAN.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la Maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de SAINT-BRANDAN, à titre gratuit.

A ce titre, la commune de SAINT-BRANDAN exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin tous les marchés et toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la Ville de QUINTIN, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois l'ouvrage remis à la Ville de QUINTIN, cette dernière prendra en charge sa gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter des dits ouvrages, hormis les dommages nécessitant la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville de QUINTIN en faveur de la commune de SAINT-BRANDAN.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**Délibération n° 2024/10/64 (Nomenclature 7.1). Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur.**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Monsieur Jean-Paul HAMON informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances propose l'admission en non-valeur de créances détenues par la ville de Quintin sur des débiteurs dont l'incapacité à répondre de cette dette a été établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les créances relèvent de différentes sommes non perçues du fait d'incapacité à recouvrer, de disparition du débiteur, de PV de carence ou de combinaisons infructueuses d'acte.

Ainsi, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de 15 titres datant de 2009, 2015, 2017, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant global de 630,38 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié le 11 octobre 2024 par Monsieur le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 630,38 € en autorisant l'émission d'un mandat de ce montant au compte 6541.**

**Délibération n° 2024/10/65 (Nomenclature 7.1). Décision budgétaire modificative n°1**

**Rapporteur : Jean-Paul HAMON**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 04 avril 2024,

Monsieur Jean-Paul HAMON propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

- d'une part la comptabilisation des amortissements de subventions en section d'investissement,
- d'autre part dans le cadre de l'affaire portée par M. JIMENEZ contre la commune de Quintin au titre d'une requête en annulation présenté devant le tribunal administratif de Rennes le 09 juillet 2024 et nécessitant de prévoir une provision supplémentaire pour créances douteuses au chapitre 68 de la section de fonctionnement de 20 100 € :

**Section d'investissement :**

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
<b>Ch. – 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
Art. – 13911 Amortissements de subventions d'investissement de l'Etat	10 800.00€	
Art. – 13912 Amortissements de subventions d'investissement de la Région	1 200.00€	
Art. – 13913 Amortissements de subventions d'investissement du Département	900.00 €	
Art. – 13918 Amortissements de subventions d'investissement Autres		1 600.00 €
<b>Ch. – 21 Immobilisations Corporelles</b>		
Art. – 21318 Constructions Autres Bâtiments Publics		11 300.00 €
<b>Solde de la section en dépenses</b>		<b>0 €</b>

**Section de fonctionnement :**

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
<b>RECETTES</b>		
<b>Ch. – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
Art. – 777 Quote part des subventions d'investissements transférées	11 300.00€	
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		
Art. – 6284 Redevances pour services rendus		10 000.00 €
Art. – 63512 Taxes foncières	3 500.00 €	
<b>Ch. – 65 Autres charges de gestion courante</b>		
Art. – 6541 Créances admises en non-valeur		1 800.00 €
Art. – 6542 Créances éteintes		500.00 €
<b>Ch. – 68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions</b>		
Art. – 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	20 100.00 €	
		<b>+ 20 100.00 €</b>

<b>Solde de la section</b>	<b>0 €</b>
----------------------------	------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2024/10/66 (Nomenclature 7.10). Vente de concassé sur le site de l'ancien hôpital**

**Rapporteur Nicolas CARRO**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de mettre en vente le gisement de concassé bien avant l'aménagement de l'espace public central et la mise en vente des lots de l'ancien hôpital.

Environ 3 000 m<sup>3</sup> de concassé du site de l'ancien hôpital serait à réemployer sur place et 2 800 autres m<sup>3</sup> à extraire du site. Ce volume pourrait être réemployé par des sociétés locales de BTP ou agricoles. Nous pourrions ainsi proposer en délibération 4 € /m<sup>3</sup> du concassé à prendre sur place ce qui correspond à 2,64 € la tonne, hors chargement et transport à la charge de l'entreprise qui vient récupérer les matériaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la vente de concassé du site de l'ancien hôpital à 4 € par m<sup>3</sup> à prendre sur place, hors chargement et transport à la charge de l'entreprise, et dans la limite du volume de gisement à extraire.

**Délibération n° 2024/10/67 (Nomenclature 4.1). Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, pour les services techniques**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 20 avril 2023 (délibération n°2023/04/37),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03)

Vu la proposition d'avancement de grade d'un agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'ancienneté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à décider à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à avancement de grade au titre de l'ancienneté,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Effectivement pourvu par titulaire</b>	<b>Effectivement pourvu par contractuel</b>	<b>Poste(s) vacant(s)</b>	<b>Observations</b>
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B			1 TP	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif	C	2 TP	1 TNC (17/35)	1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	

Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2 TP		0	
Agent de Maîtrise	C			1 TP	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	8 TP		1 TP	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4 TP		1 TP	
Adjoint Technique	C	3 TP + 1 TNC (30/35)	1 TP + 3 TNC (20/35 + 25/35 + 30/35)	1 TNC + 2 TP	saisonniers et accroissement temporaire
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	

– D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération n° 2024/10/68 (Nomenclature 5.4). Compte rendu des délégations au Maire**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l’organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
néant	08/07/2024	Contrat de location du logement n°25 du groupe scolaire communal avec Mme Isabelle LE BRIS.	Loyer de 605 €, révisable annuellement, pour une durée de 6 ans du 1 <sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2030

**De préparer, passer, exécuter et régler des marchés de travaux...**

<i>Date</i>	<i>Arrêté municipal</i>	<i>Décision</i>
26/09/2024	N° 2024-18	Attribution du lot 10 du marché de travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l’ancienne trésorerie à Armor Thermique et Sanitaire de Trémuson pour un montant de 9085,48 € H après constat d’infructuosité le 11 juillet 2024

## De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal

<i>Date</i>	<i>Concessionnaire</i>	<i>Numéro</i>	<i>Durée</i>	<i>Typologie</i>
27/08/2024	M&Mme LE FEVRE Jean	Carré 1 n°27	15 ans	Pleine terre ancien cimetière

## Fixation des reprises d'alignement

### **ALIGNEMENTS au 11/10/2024**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
13	01/07/2024	23 rue des Perrières	Alignement existant conservé
14	11/07/2024	16 rue de la Vallée	Alignement existant conservé
15	11/07/2024	41 Grande Rue	Alignement existant conservé
16	18/07/2024	4 rue du Jeu de Paume- lot 4	Alignement existant conservé
17	18/07/2024	4 rue du Jeu de Paume- lot 3	Alignement existant conservé
18	25/07/2024	11 ruelle de Kermeaux	Alignement existant conservé
19	26/07/2024	4 bis rue de la touche	Alignement existant conservé
20	31/07/2024	22 rue aux toiles	Alignement existant conservé
21	13/08/2024	7 rue du Vau du Gouet	Alignement existant conservé
22	14/08/2024	8 place de la republique	Alignement existant conservé
23	02/10/2024	12 rue au Lin	Alignement existant conservé
24	24/09/2024	3 rue Château Gaillard	Alignement existant conservé

## Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

### **DIA au 11/10/2024**

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
14	01/07/2024	23 rue des Perrières	Non Préemption
15	01/07/2024	16 rue de la Vallée	Non Préemption
16	11/06/2024	41 Grande Rue	Non Préemption
17	19/07/2024	4 rue du Jeu de Paume- lot 4	Non Préemption
18	19/07/2024	4 rue du Jeu de Paume- lot 3	Non Préemption
19	25/07/2024	11 ruelle de Kermeaux	Non Préemption
20	26/07/2024	9 rue Glais Bizoin	Non Préemption
21	26/07/2024	4 bis chemin de la touche	Non Préemption
22	31/07/2024	22 rue aux toiles	Non Préemption
23	14/08/2024	7 rue du Vau de Gouet	Non Préemption
24	14/08/2024	8 place de la republique	Non Préemption
25	04/10/2024	9 rue Glais Bizoin	Non Préemption

26	01/10/2024	12 rue au Lin	Non Prémption
27	25/09/2024	3 rue Château Gaillard	Non Prémption
28	27/09/2024	14 rue de Bellevue	Non Prémption

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.*

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Marie-Madeleine MAUJARRET, Secrétaire de séance
------------------------------------	--

### Conseil Municipal du 17 octobre 2024 à 20 heures 30

#### Liste des délibérations

2024/10/61	1.6 - Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement du site de l'ancien hôpital et de ses abords
2024/10/62	1.1 - Renouveaulement du marché de prestations de services globales FOURRIERE ANIMALE
2024/10/63	1.3 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Quintin à la commune de Saint-Brandan pour le projet d'études et de travaux de la réhabilitation de l'ouvrage du Pont Renault
2024/10/64	7.1 - Délibération se prononçant sur les admissions en non-valeur
2024/10/65	7.1 - Décision budgétaire modificative n°1
2024//10/66	7.10 - Vente de concassé sur le site de l'ancien hôpital
2024/10/67	4.1 - Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, pour les services techniques
2024//10/68	5.4 - Compte rendu des délégations au Maire